Association Vaudoise des Secrétaires Municipaux

S T A T U T S

I Dénomination - siège - but

1 dénomination
l'Association Vaudoise des Secrétaires Municipaux (AVSM) a été fondée le 3 mars 1951. Elle est régie par les articles 60 ss du code civil suisse ainsi que par les présents statuts.

2 *siège*
l'AVSM a son siège au domicile de son président.

3 *but*
l'AVSM a pour but :
- d'aider ses membres dans l'exercice de leur fonction, d'assurer entre eux coordination et information, ainsi que de parfaire leur formation dans l'intérêt des administrations communales vaudoises,
- de maintenir et de développer les bonnes relations qui doivent exister avec les autorités communales et cantonales et de participer aux procédures de consultation du Canton,
- de veiller au maintien de la dignité de la fonction et d'établir entre ses membres des liens de solidarité, de cordialité et d'amitié.

II Membres

4 *membres*
l'AVSM est composée de membres actifs, retraités, honoraires et d'honneur. Les secrétaires municipaux, les secrétaires municipaux adjoints ainsi que les secrétaires d'associations intercommunales peuvent faire partie de l'AVSM en qualité de membres actifs[1].

5 *membres retraités*
s'il ne démissionne pas lors de son droit à la retraite, tout membre actif devient membre retraité.

6 *membres honoraires*
la qualité de membre honoraire est décernée par l'assemblée générale, après 25 ans d'activité en qualité de secrétaire municipal, d'adjoint ou de suppléant.

7 *membres d'honneur*
la qualité de membre d'honneur peut être décernée par l'assemblée générale à un membre ou à une personne ayant déployé une activité féconde ou ayant rendu d'éminents services à l'association ou à la société. Les membres d'honneur sont dispensés de la cotisation.

8 *cotisation*
la qualité de membre est subordonnée au paiement d'une finance d'entrée ainsi que d'une cotisation, dont les montants sont fixés par l'assemblée générale.

9 *admission*
la demande d'admission est adressée au comité, qui en prend acte. La liste des admissions est communiquée à l'assemblée générale.

10 *démission*
la démission est adressée au comité. La cotisation est due pour l'année entière.

[1] Modifié en assemblée générale le 6 octobre 2017

11 exclusion

le membre qui agit contrairement aux intérêts de l'association ou qui ne remplit pas ses obligations envers elle peut en être exclu par décision de l'assemblée générale.

III Organisation

12 organes

les organes de l'AVSM sont	a) l'assemblée générale
	b) le comité
	c) la commission de vérification des comptes

13 **assemblée générale**

l'assemblée générale, organe suprême de l'association, est composée de l'ensemble de ses membres. Elle se réunit chaque année en assemblée ordinaire. Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées par le comité ou à la demande d'un cinquième au moins de ses membres. L'assemblée générale régulièrement convoquée délibère quel que soit le nombre des membres présents.

14 décisions, élections votations

chaque membre dispose d'une voix. Les élections et les votations ont lieu à main levée, sauf décision contraire de la majorité de l'assemblée.

15 majorité

pour les votations	majorité relative
pour les élections	majorité absolue au premier tour
	majorité relative au second tour

16 attributions

les attributions de l'assemblée générale sont les suivantes :

a) élection du comité
b) élection du président
c) élection de la commission de vérification des comptes
d) approbation de la gestion et des comptes
e) approbation du budget
f) fixation de la finance d'entrée et de la cotisation
g) fixation des indemnités du comité (article 25)
h) fixation du lieu et de la date des assemblées générales ordinaires
i) exclusion d'un membre
j) adoption et modification des statuts
k) dissolution de l'association
l) délibération sur tous les autres objets qui lui sont soumis

17 convocation

les membres sont convoqués par écrit trois semaines au moins avant l'assemblée.

18 ordre du jour

l'ordre du jour est fixé par le comité. Les propositions visant à modifier l'ordre du jour doivent parvenir au comité au moins dix jours avant la date de l'assemblée. Aucune décision ne peut être prise sur un objet qui ne figure pas à l'ordre du jour.

19 **comité**

l'administration et la gestion de l'AVSM sont confiées à un comité de 7 à 9 membres représentant les différentes régions du Canton, ainsi que les catégories de membres actifs[2]. Il est élu par

[2] Modifié en assemblée générale le 8 octobre 2021.

l'assemblée générale pour une période de deux ans; ses membres sont rééligibles. Hormis le président (art. 16 b), le comité se constitue lui-même. Le comité siège au moins une fois par année ou aussi souvent que les circonstances l'exigent, sur convocation du président.

20 attributions

le comité de l'AVSM :

a) gère les affaires courantes de l'AVSM
b) prépare l'assemblée générale et en fixe l'ordre du jour
c) présente à l'assemblée générale : - un rapport de gestion
   - les comptes
   - le budget
d) veille à l'exécution des décisions de l'assemblée générale
e) organise les cours de formation ou de perfectionnement
f) représente l'AVSM à l'extérieur
g) collabore avec les autres services communaux et leurs associations
h) assure la gestion du journal des services communaux.

21 président

le président dirige les débats de l'assemblée générale et du comité. Pour toute décision devant être prise à la majorité absolue et en cas d'égalité des voix, le président tranche sans appel.

22 secrétariat

le secrétaire assure la correspondance de l'AVSM, rédige les convocations et assure la conservation et le classement des archives. Le comité peut désigner un secrétaire aux procès-verbaux, qui assurera la rédaction et l'envoi des procès-verbaux du comité et de l'assemblée générale.

23 caissier

le caissier tient la comptabilité de l'association, perçoit les cotisations, et d'entente avec le comité, gère les fonds et les valeurs appartenant à l'association.

24 signatures

l'AVSM est valablement engagée par la signature du président et du secrétaire ou de leurs remplaçants.

25 indemnités (art. 16 g)

une indemnité globale est versée annuellement au comité. Le caissier touche une indemnité de fonction. Les membres du comité ont droit au remboursement de leurs frais effectifs et de leurs déplacements.

26 commission de vérification des comptes (art. 16 c)

les comptes de l'association sont vérifiés annuellement par une commission composée de trois membres et d'un suppléant, nommés pour deux ans. La vérification des comptes de l'association intervient au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale. La commission présente un rapport écrit sur l'exécution de son mandat.

IV Finances

27 année comptable

l'exercice comptable de l'AVSM débute le 1er juillet de chaque année pour se terminer le 30 juin de l'année suivante.

28 ressources

les ressources de l'association sont constituées par :

- les finances d'entrée,
- les cotisations des membres,
- les revenus du patrimoine de l'association,

- les dons et autres recettes diverses.

29 signatures
pour la gestion des comptes ouverts par l'association auprès de la Poste, d'une banque ou de tout autre établissement, la signature collective à deux du président, du vice-président et du caissier est indispensable.

V Dispositions finales et transitoires

30 statuts
toute proposition de révision ou de modification des présents statuts doit être présentée par écrit au comité, qui la soumettra avec son préavis à l'assemblée générale.

31 archives
les archives de l'association sont conservées, classées et répertoriées par le secrétaire, ou par un membre désigné spécialement à cet effet par le comité. Les documents d'archives anciennes, dont il n'est plus fait usage, sont déposés aux Archives Cantonales.

32 dissolution
la dissolution de l'AVSM ne peut être décidée qu'en assemblée générale, à la majorité des membres présents. La convocation à cette assemblée sera faite sous pli recommandé adressé à chaque membre au moins un mois à l'avance. Sur proposition du comité, l'assemblée générale décidera de la répartition des avoirs éventuels au moment de la dissolution et désignera les liquidateurs.

33 entrée en vigueur
les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'assemblée générale. Ils abrogent les statuts adoptés en assemblée générale le 4 octobre 1985.

* * *

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale de l'AVSM du 7 octobre 2023 à Trélex.

* * *

au nom de l'AVSM

la présidente	le secrétaire
Patricia Audétat	Yves Leyvraz

Les premiers statuts de l'AVSM ont été adoptés en assemblée générale le 3 mars 1951.
président : Henri Amiguet (Lutry) / secrétaire: Ernest Ney (Pully)